

Délibération n°2023-01 : Contrat contrôle des hydrants.

Le contrôle des hydrants doit être réalisé tous les 2 ans par la commune. Deux entreprises ont été interrogées pour effectuer cette vérification :

RTC	70 € HT / hydrant
SAUR	50 € HT/ hydrant

Après délibération le conseil municipal décide :

- De retenir la Saur,
- Demande que le nombre d'hydrant soit modifié dans le contrat, 26 et non 24
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat,

Délibération n°2023-02 : Rappel et augmentation des loyers privés et commerciaux

Monsieur le Maire informe que le SGC de Romorantin a demandé (mail reçu le 12/01/2023) à la municipalité d'appliquer l'augmentation et les rappels des loyers au 01 janvier comme cela est notifié dans les baux.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter les loyers et de ne pas appliquer les rappels, estimant que la conjoncture n'est pas propice aux augmentations aussi bien pour les commerces que pour les particuliers.
- Les augmentations de loyers seront décidées par le conseil municipal,
- Un avenant sera signé avec les locataires afin de modifier l'article notifiant : « une augmentation au 01 janvier » de chaque année et sera remplacé « par délibération du conseil municipal ».
- Donne pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les avenants.

Délibération n°2023-03 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables :

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrecouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes » ou au « 6541 créances admises en non-valeur".

Vu les demandes d'admission en créances éteintes du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 23/01/2023,

Imputations	<u>Budget Commune (09000)</u>		<u>Budget eau et assainissement (09008)</u>	
	Exercices	Montant	Exercices	Montant
6542	2017	3 572.32	2018	225.18
	2018			
	2019			
6542	2021	4 711.00	2021	410.28
	2022		2022	

Le conseil municipal DECIDE :

- D'accepter les créances éteintes figurant dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les opérations comptables,
- Demande à la commission des finances de prévoir les montants au BP 2023

Taxe Habitation Logement Vacant : Article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023 :

Monsieur le Maire informe que la commune peut mettre en œuvre une taxation sur les logements vacants, l'article 73 de la loi de finances pour 2023 prévoit dans son III que par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer **jusqu'au 28 février 2023** pour instituer la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la **majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** prévue à l'article 1407 ter dudit code.

Après discussion du conseil municipal, celui-ci ne veut pas instaurer la taxation sur les logements vacants.

Délibération suivante non prévue à l'ordre du jour : le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter la délibération suivante.

Délibération n°2023-04 : Objet : Intervention du service technique sur la voie publique - Facturation

Le conseil municipal constate que les propriétaires n'entretiennent pas les bois jouxtant les voies publiques. A plusieurs reprises le service technique est intervenu pour dégager les routes suite à des chutes d'arbres appartenant à un domaine privé.

Le conseil municipal décide que chaque intervention du service technique sera facturée au propriétaire au tarif de 50€ de l'heure. Si les dégâts constatés sont trop importants et qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise, le remboursement de cette intervention sera facturé au propriétaire.

Questions diverses :

Etang communal : des gardons ont été mis dans l'étang communal, il a été notifié que les carpes mises en nourrice ne pourront être récupérées qu'à l'automne 2023. Faut-il ouvrir l'étang cette année ?

Après discussion il est décidé d'acheter quelques carpes afin de permettre l'ouverture de l'étang cette année.

Ramassage des ordures ménagères : nous vous rappelons que les poubelles doivent être positionnées à environ 50 cm de la route et que celles-ci doivent être retirées chaque semaine après le passage du camion.

Point de collecte Rue de la Vallée : il est constaté chaque semaine des dépôts sauvages à proximité de ce point de collecte. Celui-ci va être nettoyé, les conteneurs repositionnés afin qu'ils soient tous alignés. Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de collecte.

Le conseil Municipal remercie l'épicerie qui a offert des chocolats de Noël aux enfants de l'école et le boulanger des buches pâtisseries à la cantine.